

Arrêté n° 15D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ARELEC TP – Caball d'en Boux 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS - sollicitant, dans le cadre des travaux d'éclairage, une interdiction de circulation et de stationnement la totalité de la rue du Centre du lundi 12 février 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera totalement fermée à la circulation (route barrée) sur la totalité de la rue du Centre et de la place du Progrès, du lundi 12 février 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la rue de la Place, la rue de l'église, la place du Planiol et la rue de la Fontaine, sauf riverains résidant sur ces zones et les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

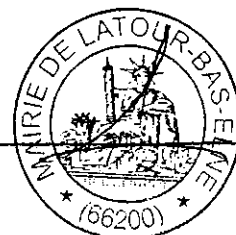
ARTICLE 3 : Les travaux devront être coordonnés avec l'ensemble des travaux en cours sur l'avenue d'Elne, l'avenue de Saint-Cyprien, la rue de la Place, la rue du Centre, la place du Progrès et l'avenue de la Mer, selon les plans de circulation, de déviations et de signalisations de l'ensemble des intervenants (SAS CAMAR, SUD BTP ET SERVICES, COLAS, GIESPER).

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 février 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/02/2024.